

QUE la Régie des installations olympiques soit autorisée à signer l'Acte d'amendement à l'acte d'emphytéose intervenu le 23 mars 2007.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60644

Gouvernement du Québec

### Décret 1180-2013, 13 novembre 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 19<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 9<sup>e</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, du 11 au 22 novembre 2013

ATTENDU QUE se tiendront à Varsovie (Pologne), du 11 au 22 novembre 2013, la 19<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la 9<sup>e</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence et de cette réunion intéressent et concernent le Québec et qu'il y a lieu de ce fait d'y participer pour renforcer et mettre en évidence, sur la scène internationale, les orientations et les actions québécoises en matière de changements climatiques;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur et du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parc :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, monsieur Yves-François Blanchet, dirige la délégation québécoise à la 19<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des

Nations Unies sur les changements climatiques et à la 9<sup>e</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto qui se tiendront du 11 au 22 novembre 2013;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de :

— madame Leira Retamal, attachée politique du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

— madame Catherine Salvail, attachée de presse du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

— monsieur Gerry Sklavounos, député de Laurier-Dorion et porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement;

— madame Geneviève Moisan, sous-ministre adjointe aux changements climatiques et à l'air, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

— monsieur Jean-Yves Benoit, directeur du marché du carbone, Bureau des changements climatiques, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

— madame Michèle Fournier, conseillère senior, Bureau des changements climatiques, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

— monsieur Vincent Royer, coordonnateur aux changements climatiques et au développement durable, du ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

QUE la délégation officielle du Québec à la 19<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 9<sup>e</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60645